

**LABORATOIRES NYCOMED S.A.**

Etat de COMMERCE de PARIS  
N° dépôt  
Société Anonyme au capital de F. 18.000.000 F  
Siège Social : Centre d'activités Tolbiac-Masséna  
25 quai Panhard Levassor  
75013 - Paris  
R.C.S. Paris B 303 215 123

69 B 390

11 JUIL. 1995

36017

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 7 JUIN 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 7 juin, à 11 heures,  
au siège social,

Les actionnaires de la société LABORATOIRES NYCOMED S.A., société anonyme au capital de F. 18.000.000 F, divisé en 90.000 actions de 200 F chacune, dont le siège social est au Centre d'activités Tolbiac-Masséna, 25 quai Panhard Levassor, Paris (13e), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olav LAND, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bent M. HAUGEN et Monsieur Odd Harald HEGGIM sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dag NAESS est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet P.G.A., Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 89.995 actions sur les 90.000 actions ayant le droit de vote.

*[Handwritten signatures]*

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

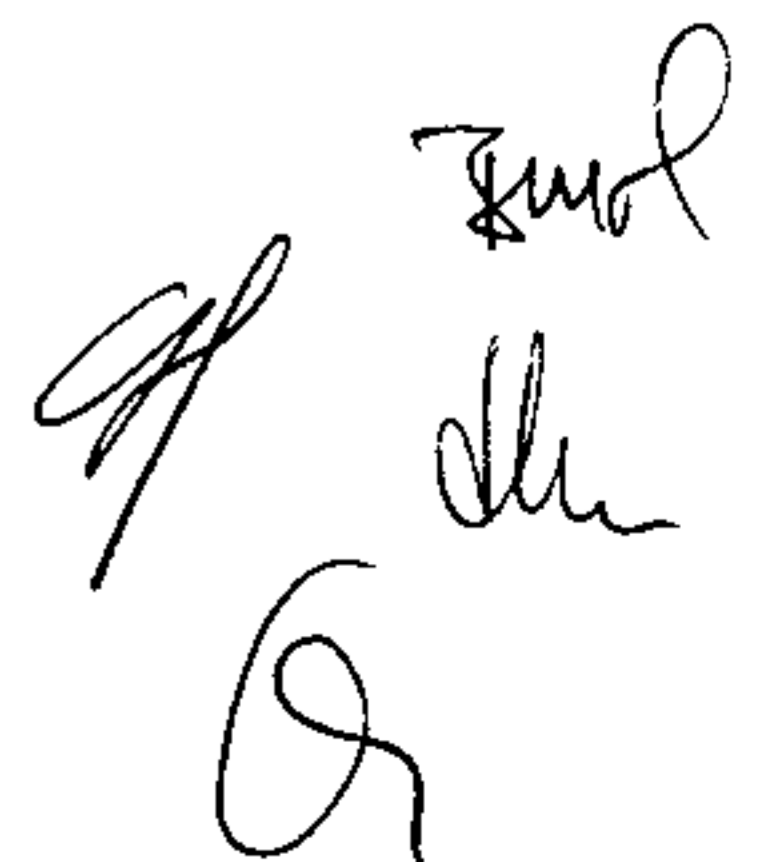
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### **Décisions ordinaires :**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,



- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,

#### **Décisions extraordinaires**

- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **Décisions Ordinaires**

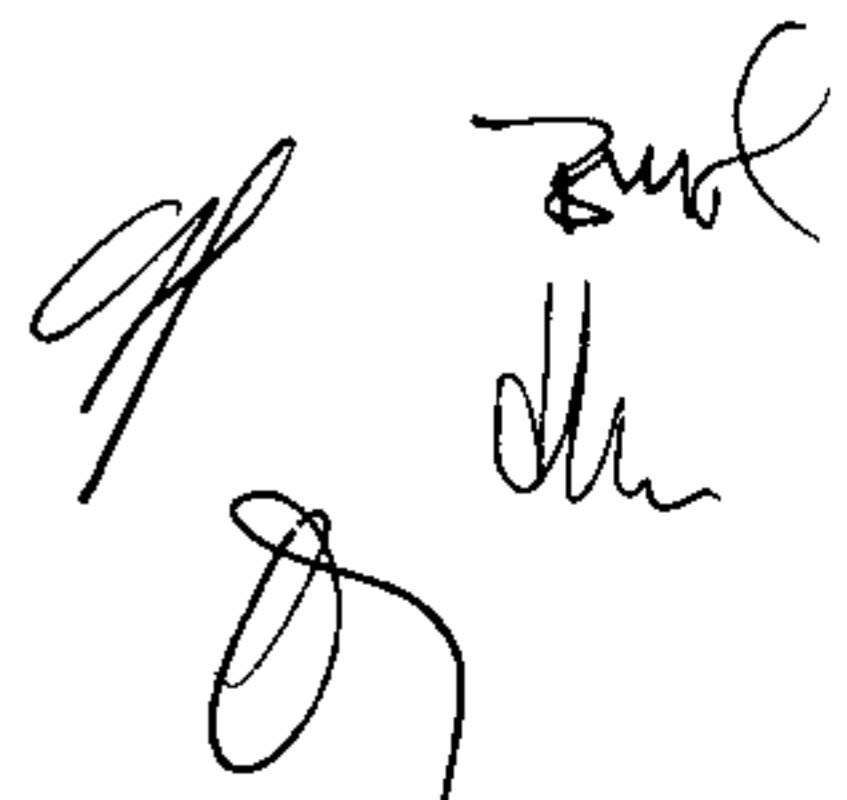
##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1994, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 413.369 F ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1994 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de F. 12 611.727, décide de l'affecter au compte "report à nouveau", portant ainsi le solde débiteur de ce compte à <19.800.642> F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf abstentions légales.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Bent M. HAUGEN, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 avril 1995, en remplacement de Monsieur Dagfinn HANSEN, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Bent M. HAUGEN exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur MIKKELBORG de son mandat d'administrateur avec effet au 28 avril 1995, et décide de nommer, en remplacement,, pour une période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1996 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 :

Monsieur Mark KEYSERS  
né le 27 mai 1954 à  
demeurant Carillolei 11, B-2630 Aartselaar (Belgique)  
de nationalité *Belge*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Mark KEYSERS a déclaré, préalablement à la présente réunion, et sous condition suspensive de sa nomination par l'assemblée des actionnaires, qu'il acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

Monsieur Olav LAND  
Monsieur Odd Harald HEGGIM  
Monsieur Bent M. HAUGEN

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1996 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Olav LAND et Odd Harald HEGGIM, présents à la réunion, déclarent respectivement accepter le renouvellement de leurs fonctions, et n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

#### **Décisions extraordinaires**

#### SEPTIEME RESOLUTION

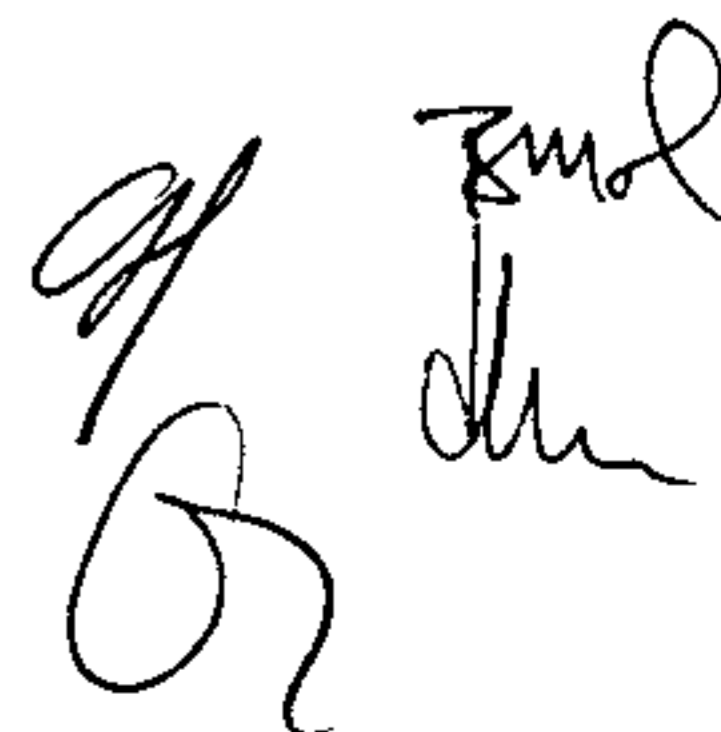
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994, approuvés aux termes de la première résolution qui précède, et statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société est tenu, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 1997 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



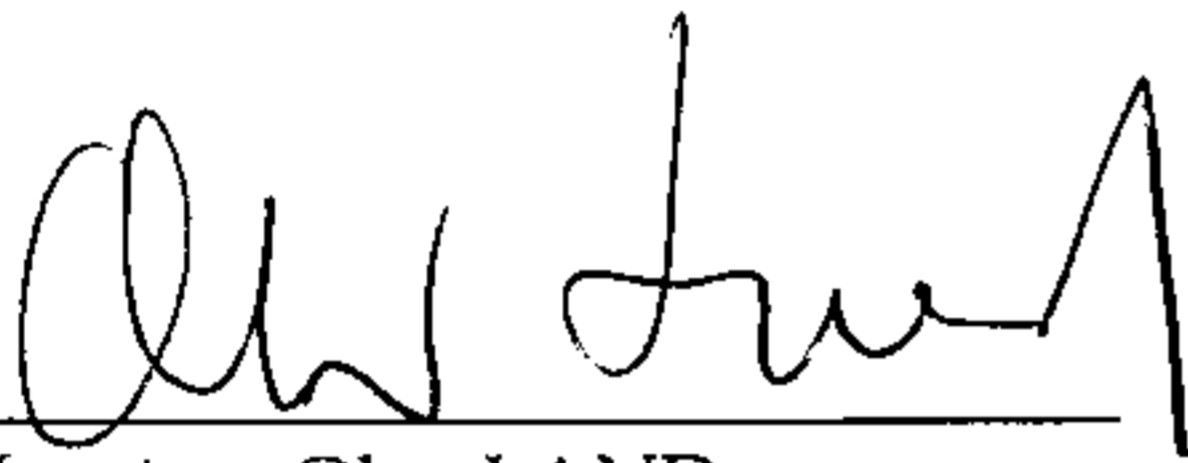
## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Olav LAND  
Président du conseil d'administration



Monsieur Odd Harald HEGGIM  
Scrutateur



Monsieur Bent M. HAUGEN  
Scrutateur



Monsieur Dag NAESS  
Secrétaire